

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 26 MARS 2014 A 19H30 A GRENAY**

**Nombre de Membres :**

En exercice : 36 titulaires  
Présents : 22 titulaires  
Votants : 28 titulaires

L'an 2015, le jeudi 26 mars 2015, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Mercredi 18 Mars 2015

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents :** QUEMIN André, (Bondefamille) ; ORELLE Pierre-Louis, (Charantonay); MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); CHASTAGNARET Martine, DAMIER Pierre, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine (Heyrieux); PORRETTA René, (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche); JALOUX Isabelle, NEDJAM Angèle, TERRY Joël (Saint Georges d'Espéranche); GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, CLAUDIN Félicie, (Valencin).

**Absents:** DEVRED Marie-Agnès, BESSON Nathalie, MIGNOZZI François, BERGERET Julian, VISCOGLIOSI Béatrice, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, PORTAL Philippe

**Procurations :** ANGONIN Daniel donne procuration à CHASTAGNARET Martine  
REVEYRAND Michel donne procuration à GENDRIN Valérie  
VAILLANT Evelyne donne procuration à COCHARD Bernard  
HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle  
MICHAUD Jean-Paul donne procuration à GALLON Gérard  
FARAULT Patrick donne procuration à PARISSET Robert

**1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05/02/2015**

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 05 février 2015.

**2. COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE ROCHE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE MODIFIER les représentants de la commune de Roche au sein des commissions communautaires comme proposé par le Conseil Municipal de Roche dans sa délibération du 30 janvier 2015 à savoir :
- 

Commission	Représentants proposés	Fonctions électives
CLECT	Georges JOMARD (en remplacement de M D'AMATO)	Conseiller municipal
Finances et Fiscalité	Aurélie VERNAY (en remplacement de M D'AMATO)	Conseillère municipale
Mutualisation des Moyens	Georges JOMARD (en complément)	Conseiller municipal
Aménagement des Espaces	Aurélie VERNAY (en remplacement de M D'AMATO)	Conseillère municipale
Environnement et cadre de vie	Joël HELIER (en remplacement de S MILLIAT)	Conseiller municipal

**3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS AVEC CONTREPARTIE FINANCIERE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 : « ... lorsque la collectivité ou l'établissement demande au Centre

une formation particulière différente de celle qui a été prévue par le programme du Centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. »

- D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre de participation financière entre le CNFPT et la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'année 2015. La convention sera reconduite pour une durée totale n'excédant pas 3 ans à compter de sa première date de signature.

#### 4. MEDIATHEQUE BONNEFAMILLE : RELOCALISATION ET AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au transfert de la médiathèque « Bonnefamille / Roche » dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire de Bonnefamille,
- D'AUTORISER le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux approuvée par le conseil communautaire le 23 juin 2011 et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre des dispositions correspondantes.

#### 5. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES LIES AU TRANSFERT DE COMPETENCE ET DE BIENS « FOYER LOGEMENT / CUISINE LES PERVENCHES »

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

D'APPROUVER le rapport adopté par la CLECT le 3 mars 2015, qui retient comme évaluation des charges transférées :

- Pour la compétence « foyer logement » : une charge nette de 48,4 K € à répartir entre les communes précédemment membres du syndicat.

La commission propose que cette charge nette soit réévaluée une fois que le prêt conclu pour l'acquisition du bâtiment sera totalement remboursé (2017).

- Pour le bâtiment « cuisine » : aucune charge transférée, en considération des éléments suivants :
  - o La cuisine va être louée par la CC CND à un traiteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Selon le projet de bail, le loyer annuel s'établira à 12 k €.
  - o L'emprunt qui portait sur le bâtiment a été remboursé par anticipation en 2014, il n'y a donc plus d'annuités de dette à rembourser.
- De répartir ces charges nettes entre les communes précédemment membres du syndicat selon le taux suivant :

SYNTHESE PROPOSITION EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en k€)				
	Taux de participation	Foyer-logement		Total
Charantonnay	9,8%	4,7	0	4,7
Diémoz	14,9%	7,2	0	7,2
Grenay	9,7%	4,7	0	4,7
Oytier Saint Oblas	9,4%	4,5	0	4,5
Saint Georges d'Espéranche	20,6%	9,9	0	9,9
Saint Just Chaleyssin	20,7%	10,0	0	10,0
Valencin	14,9%	7,2	0	7,2
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>48,4</b>	<b>0</b>	<b>48,4</b>

- DE CHARGER le Président de notifier ce rapport à chaque commune membre de la CC CND, pour délibération des conseils municipaux dans les trois mois de la notification.



## 6. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2015

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 18 décembre 2014 ainsi que l'avis du bureau communautaire et de la commission finances et fiscalité,
- CONSIDERANT les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 et le budget primitif 2015 adopté le 5 février 2015,
- DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales tels que votés en 2014, soit :

TAXES	TAUX
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23.08
Taxe d'habitation (TH)	7.72
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	0.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.65

## 7. PRISE DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » - MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2014, N° 14-093, approuvant le pré-accord proposé par le CG38 ;
- VU la convention cadre de pré-accord signée avec le conseil général de l'Isère ;
- D'APPROUVER le transfert à la Communauté de communes de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telle qu'elle est prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'APPROUVER la modification des statuts de la CC CND, article 4 III relatif aux compétences facultatives, par ajout d'un paragraphe :

**« 5° Réseaux et services locaux de communications électroniques :**

*La communauté est compétente en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales »*

- DE SOLLICITER le Préfet de l'Isère aux fins qu'il prononce, après consultation des conseils municipaux des communes membres et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de communes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et, notamment, à la notifier aux Maires de l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes.

## 8. CDDRA RHONE PLURIEL : SIGNATURE DE LA CHARTE CREAFILE

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la charte d'appartenance au Réseau Créafil Rhône PLURIEL
- D'AUTORISER le Président à signer la charte d'appartenance au réseau

## 9. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2015 : INITIATIVE RHONE PLURIEL

Le conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE :

- VU l'appel à cotisation adressé par l'association Initiative Rhône Pluriel,
- DE VERSER la participation 2015 suivante, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 :

Bénéficiaire	Montant de la participation 2015 en €	Taux de participation	Pour mémoire Taux 2014
Initiative Rhône-Pluriel	15 640.95	0.65 €/habitant	0.65 €/habitant